

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : Détachant d'étiquettes
- Numéro d'article : PPS 977
- Numéro CAS : 78-93-3
- Numéro CE : 201-159-0
- Numéro d'index : 606-002-00-3
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour les détails relatifs aux utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, voir l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

- Utilisation de la substance/du mélange : Solvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant/fournisseur :
EURO-LOCK Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3
D-59387 Ascheberg
Tél. : +49 (0) 2593 95887-0
- Service chargé des renseignements :
+49 (0) 2593 95887-0
E-mail : info@euro-lock.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 2593 95887-0

Du lundi au jeudi 8 h 00 – 17 h 00, vendredi 8 h 00 – 15 h 00

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- Flam. Liq. 2, H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classée et étiquetée conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
GHS02, GHS07
- Mot d'avertissement : Danger
- Mentions de danger :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Indications complémentaires :
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :
 - PBT : non applicable.
 - vPvB : non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

2-Butanone (méthyléthylcétone, MEK) $\text{CH}_3\text{COC}_2\text{H}_5$

- N° CAS : 78-93-3 2-Butanone
- Numéro CE : 201-159-0
- Numéro d'index : 606-002-00-3

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener la personne à l'air frais.
- Après inhalation :
Assurer l'apport d'air frais, éventuellement respiration artificielle, maintenir au chaud.
Consulter un médecin en cas de troubles persistants.
En cas de perte de connaissance, placer et transporter en position latérale de sécurité.
- Après contact avec la peau :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après contact avec les yeux :
Rincer immédiatement les yeux, paupières ouvertes, sous l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.
- Après ingestion :
Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau.
En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en position basse par rapport aux hanches afin d'éviter l'aspiration du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

- Indications pour le médecin :
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une dermatite. Provoque une dépression du système nerveux central.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :
CO₂, poudre d'extinction ou jet d'eau pulvérisé. En cas d'incendie important, utiliser un jet d'eau pulvérisé ou une mousse résistant à l'alcool.
- Moyens d'extinction inadaptés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs. En cas de combustion incomplète, du monoxyde de carbone (CO) peut se former. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Inflammation possible à grande distance.

En cas d'incendie, peuvent être libérés :

- produits de décomposition organiques.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial :
Porter un appareil respiratoire autonome.
- Informations complémentaires :
Refroidir les récipients menacés dans les environs avec un jet d'eau pulvérisé.
Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées, elles ne doivent pas pénétrer dans les canalisations.
Classe de température : T 1 (DIN 57165)
Classe d'explosion : II A (DIN 57165)
Classe de feu : B

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.
Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.
Bien aérer les locaux concernés.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations/eaux de surface/eaux souterraines.
Informez les autorités compétentes en cas de rejet de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant pour liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
Assurer une ventilation suffisante.
Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations sur la manipulation sûre : voir section 7.
Informations sur l'équipement de protection individuelle : voir section 8.
Informations sur l'élimination : voir section 13.
Risque d'explosion.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
Tenir à l'écart des sources d'inflammation – ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil et de toute source de chaleur ou d'inflammation.
- Exigences relatives aux entrepôts et aux récipients :
Respecter les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.
- Indications concernant le stockage commun :
Respecter les prescriptions / règles techniques relatives au stockage commun des liquides inflammables.
Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ni avec des solides facilement inflammables.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
Respecter les prescriptions / règles techniques pour le stockage des liquides inflammables.
Stocker au frais, le chauffage entraîne une augmentation de pression et un risque d'éclatement.
- Classe de stockage :
3 Liquides inflammables (TRGS 510, Stockage des substances dangereuses dans des récipients mobiles)
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV) :
—

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants avec valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail à surveiller :

2-Butanone (78-93-3)

AGW (Allemagne) : valeur long terme : 600 mg/m³, 200 ml/m³

1(I); DFG, UE, H, Y

IOELV (Union européenne) :

Valeur à court terme : 900 mg/m³, 300 ml/m³

Valeur long terme : 600 mg/m³, 200 ml/m³

- Valeurs DNEL :

- Oral DNEL (population) : 31 mg/kg p.c./jour (exposition à long terme, effets systémiques)
- Cutané DNEL (travailleur) : 1 161 mg/kg p.c./jour (exposition à long terme, effets systémiques)
DNEL (population) : 412 mg/kg p.c./jour (exposition à long terme, effets systémiques)
- Inhalation DNEL (travailleur) : 600 mg/m³ (exposition à long terme, effets systémiques)
DNEL (population) : 106 mg/m³ (exposition à long terme, effets systémiques)
- Valeurs PNEC :
 - PNEC eau : 55,8 mg/l (eau douce)
55,8 mg/l (eau marine)
 - PNEC sédiment : 284,74 mg/kg s.m. (eau douce)
284,7 mg/kg s.m. (eau marine)
 - PNEC sol : 22,5 mg/kg s.m. (sol)
 - PNEC STP : 709 mg/l (station de traitement des eaux usées)
- Composants avec valeurs limites biologiques :
2-Butanone (78-93-3)
BGW (Allemagne) : 2 mg/l
Milieu d'analyse : urine
Moment du prélèvement : fin d'exposition ou fin de poste
Paramètre : 2-Butanone
- Indications complémentaires :
Les listes en vigueur lors de l'élaboration ont servi de base.
H – La substance est résorbable par la peau, c'est-à-dire qu'elle peut pénétrer facilement dans l'organisme par la peau et entraîner des dommages pour la santé.
Y – Un risque d'atteinte au fœtus n'est pas à craindre si la valeur limite d'exposition (MAK) et la valeur biologique de tolérance (BAT) sont respectées.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart des boissons, denrées alimentaires et aliments pour animaux.
Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Protection respiratoire :
En cas de ventilation/aspiration insuffisante, un appareil respiratoire est requis.
Pour une exposition de courte durée ou faible : appareil filtrant.
Pour une exposition intensive ou prolongée : utiliser un appareil respiratoire autonome.

- Filtre recommandé pour une utilisation de courte durée :
Appareil filtrant à gaz selon EN 14387, type A (gaz/vapeurs organiques, point d'ébullition > 65 °C) – couleur de marquage marron.
Les conditions d'utilisation et les concentrations maximales d'emploi sont à tirer des « règles pour l'utilisation des appareils respiratoires » (BGR 190).
 - Protection des mains :
Gants de protection résistants aux solvants.
 - Matériau des gants :
Caoutchouc butyle.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.
 - Temps de pénétration du matériau des gants :
Le temps de passage exact est à obtenir auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
 - Protection des yeux :
Lunettes de protection bien ajustées.
 - Protection du corps :
Vêtements de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. Lorsque des contacts cutanés sont possibles, porter des vêtements de protection imperméables à cette substance.
-

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales :
 - Aspect :
Forme : liquide
Couleur : incolore
 - Odeur : caractéristique
 - Seuil olfactif : non déterminé
 - pH (100 g/l) à 20 °C : 6,4
 - Changement d'état :
Point de fusion/point de congélation : -86 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 79–80,5 °C (DIN 53171)
 - Point d'éclair : -4 °C (DIN 51748)
 - Température d'inflammation : 514 °C (DIN 51794)
 - Température de décomposition : non déterminée
 - Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable.

- Propriétés explosives :
Le produit n'est pas explosif en soi, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
Peut former des peroxydes explosifs.
- Limites d'explosivité :
inférieure : 1,5 % vol
supérieure : 11,5 % vol
- Pression de vapeur à 20 °C : 126 hPa
- Densité à 20 °C : 0,804–0,807 g/cm³ (DIN 51757)
- Densité relative : non déterminée
- Densité de vapeur : non déterminée
- Vitesse d'évaporation : non déterminée
- Solubilité dans/miscibilité avec :
Eau à 20 °C : 270 g/l
- Coefficient de partage n-octanol/eau : log POW 0,3
- Viscosité :
dynamique à 20 °C : 0,40 mPa·s (DIN 53015)
cinématique : non déterminée

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

- Masse moléculaire : 72,12 g/mol

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Distillable sans décomposition à pression normale.
À éviter : chaleur, flammes, étincelles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables.

Les récipients vides non nettoyés peuvent contenir des gaz du produit formant des mélanges explosifs avec l'air.

Formation possible de peroxydes.

Réactions avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Matières incompatibles

- Agents oxydants forts
- Bases fortes
- Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : formation de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
Oral LD50 : 3 300 mg/kg (rat)
Cutané LD50 : 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalation LC50 / 4 h : 34,5 mg/l (rat)
40 mg/l (souris)
- Effets irritants primaires :
 - Corrosion/irritation cutanée :
Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui peut entraîner des irritations et des inflammations cutanées (dermatite).
 - Lésions oculaires graves / irritation oculaire :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité subaiguë à chronique :
En cas d'exposition chronique, des lésions hépatiques sont possibles.
- Indications toxicologiques complémentaires :
De fortes concentrations peuvent provoquer fatigue et vertiges. Irritant pour les voies respiratoires et les yeux. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et provoquer une dermatite.
- Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) :
 - Mutagénicité sur les cellules germinales :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Danger par aspiration :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :
LC50 / 96 h > 3 000 mg/l (poissons)
EC50 / 48 h 1 382 mg/l (daphnies)

12.2 Persistance et dégradabilité

Oxydation photochimique rapide dans l'air.
Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

- Autres indications écologiques :
 - DCO : 2,44 O₂/kg
- Indications générales :
Ne doit pas pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ni les canalisations.
Classe de danger pour l'eau 1 (classification par liste) : faiblement polluant pour l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : non applicable.
- vPvB : non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les indications suivantes se rapportent au produit tel quel, non à des produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres filières d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou l'autorité locale.

- **Recommandation :**
Éliminer dans une installation pour déchets spéciaux conformément aux prescriptions locales.
Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.
Recycler si possible, sinon incinérer ou mettre en décharge dans une installation agréée.
Séparer l'eau contaminée à l'aide d'un séparateur.
- **Code de déchet :**
Depuis le 1.1.1999, les codes de déchets ne sont plus uniquement basés sur le produit mais essentiellement sur l'utilisation. Le code de déchet applicable à l'utilisation peut être trouvé dans le Catalogue européen des déchets.
- **Emballages non nettoyés :**
Élimination conformément aux prescriptions officielles.
 - **Recommandation :**
Vider complètement les récipients et, après nettoyage, les destiner à la reconditionnement ou au recyclage.
L'élimination des récipients ne doit se faire qu'en accord avec les autorités locales.

Emballages consignés : après vidage optimal, refermer immédiatement et renvoyer au fournisseur sans nettoyage. Veiller à ce qu'aucune substance étrangère ne pénètre dans l'emballage.

Autres récipients : les vider complètement et, après nettoyage, les destiner à la reconditionnement ou au recyclage.

Attention : les résidus contenus dans les récipients peuvent présenter un danger d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients non nettoyés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA : UN1193

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR : 1193 MÉTHYLÉTHYLÉTONE
(METHYLETHYLKETON)
- IMDG, IATA : ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR :
 - Classe 3 (F1) Liquides inflammables

- Étiquette : 3
- IMDG, IATA :
 - Classe 3 Liquides inflammables
 - Label : 3

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

- Numéro de code de danger (numéro Kemler) : 33
- Numéro EMS : F-E, S-D
- Catégorie d'arrimage : B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet.

- Transport/autres informations :
- ADR :
 - Quantités limitées (LQ) : 1 L
 - Quantités exceptées (EQ) : Code : E2
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
 - Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction en tunnel : D/E
- IMDG :
 - Limited quantities (LQ) : 1 L
 - Excepted quantities (EQ) : Code : E2
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
- Règlement type ONU : UN1193 ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE), 3, II

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
La substance est classée et étiquetée conformément au règlement CLP.
- Pictogrammes de danger :
GHS02, GHS07
- Mot d'avertissement : Danger
- Mentions de danger :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Directive 2012/18/UE (Seveso) :
 - Substances dangereuses nommément désignées – Annexe I : la substance n'est pas incluse.
 - Catégorie Seveso : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 - Seuil de quantité (en tonnes) pour les établissements de seuil bas : 5 000 t
 - Seuil de quantité (en tonnes) pour les établissements de seuil haut : 50 000 t
- RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII – Conditions de restriction : 3, 40
- Dispositions nationales :
 - Ordonnance sur les accidents majeurs : groupe de substances 7 (liquides facilement inflammables) ; respecter les seuils de quantité.
 - Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) :
Classe :
NK 50–100 %
 - Classe de danger pour l'eau :
Numéro d'identification : 150
WGK 1 (classification par liste) : faiblement polluant pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur l'état actuel de nos connaissances ; elles ne constituent toutefois pas une garantie concernant les propriétés du produit et n'engagent aucune relation contractuelle.

- Service ayant établi la fiche : voir service chargé des renseignements.
- Abréviations et acronymes :
 - RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
 - LEV : Local Exhaust Ventilation (ventilation locale par aspiration)
 - RPE : Respiratory Protective Equipment (équipement de protection respiratoire)
 - RCR : Risk Characterisation Ratio (RCR = PEC/PNEC)
 - ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 - IATA : Association internationale du transport aérien
 - GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 - CLP : Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008)
 - EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes sur le marché
 - CAS : Chemical Abstracts Service
 - TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (BAuA, Allemagne)
 - DNEL : Derived No-Effect Level (REACH) – niveau dérivé sans effet
 - PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH) – concentration prédite sans effet
 - LC50 : Concentration létale pour 50 % des organismes testés
 - LD50 : Dose létale pour 50 % des organismes testés
 - vPvB : très persistant et très bioaccumulable
 - Flam. Liq. 2 : liquides inflammables – catégorie 2
 - Eye Irrit. 2 : lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 2
 - STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique – catégorie 3
- - Données modifiées par rapport à la version précédente.